

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° II-370

présenté par
Mme Sabatini

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|---|-----------|-----------|
| Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins | 5 000 000 | 0 |
| Protection maladie | 0 | 5 000 000 |
| Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR) | 0 | 0 |
| TOTAUX | 5 000 000 | 5 000 000 |
| SOLDE | 0 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

La maladie de Lyme provoquée par une bactérie transmise par une piqûre de tique touche de plus en plus de personnes en France. Difficilement diagnostiquée, cette infection fait l'objet de recherches qui manquent de moyens financiers. De nombreux cas ne sont pas ou mal diagnostiqués. En cas de diagnostic tardif, cette maladie devient chronique et les conséquences physiques, neurologiques et cardiaques peuvent être lourdement handicapantes.

Nous manquons de connaissance et de recul vis à vis de cette infection et d'éléments précis sur les agents pathogènes que les tiques transportent et peuvent transmettre à l'homme.

La recherche sur le sujet a de grand progrès à réaliser et ce pourrait être l'un des défis sanitaires majeurs des années à venir.

Cet amendement propose d'allouer 5 000 000 d'euros à l'action 14 "Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades" du programme 204 : "Prévention, sécurité sanitaire et offre de soin".

Il est retiré 5 000 000 d'euros à l'action 02 "Aide médicale de l'Etat" du programme 183 "Protection maladie".